

**DEPARTEMENT  
DE L'YONNE****Communauté de  
Communes du Jovinien**

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 12 novembre 2009

CONVOICATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 04 NOVEMBRE 2009

COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 26 NOVEMBRE 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mille neuf à dix neuf heures trente dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**ETAIENTS PRESENTS :** Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

**ETAIENT EXCUSES :**

Madame Françoise RAISON, représentée par Madame Raymonde ALLOUIS,

**ABSENT :****SECRETARE DE SEANCE :** Madame Frédérique COLAS

\*\*\*

**OBJET :** Poursuite de l'opération de compostage individuel. (N°53/2009)

Conseil communautaire du 12 novembre 2009

N°53/2009

**OBJET :** Poursuite de l'opération de compostage individuel.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes a inscrit dans ses statuts la question de la réduction des déchets comme une des composantes principales de la gestion des ordures ménagères.

**CONSIDERANT** qu'elle souhaite offrir la possibilité à ses habitants de réduire leur poubelle en leur permettant de composter leurs déchets fermentescibles, en poursuivant la première opération de compostage individuel,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes envisage d'acheter des composteurs en bois à travers une procédure de marché public en vertu de l'article 15 du Code des Marchés Publics, pour la réserver aux entreprises ou établissements d'insertion par le travail.

**CONSIDERANT** que le marché sera lancé en procédure adaptée à bons de commande et prévoira deux tailles de composteurs.

**CONSIDERANT** que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 12 000 € TTC

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité.**



**AUTORISE** le Président ou son délégué à lancer le marché d'achat des composteurs selon les caractéristiques énoncés ci-dessus,  
**FIXE** le prix de revente des composteurs aux usagers à 50% du prix TTC de chaque modèle arrondi à l'euro inférieur,  
**SOLLICITE** une subvention auprès de l'ADEME au taux de 20 % de la dépense HT.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Nicolas SORET

